

KINEPOLIS GROUP SA,
Société anonyme faisant ou ayant fait publiquement appel à l'épargne
Boulevard du Centenaire 20
1020 Bruxelles
Numéro d'entreprise TVA BE 0415.928.179
RPM Bruxelles

**CONVOCAATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
ET EXTRAORDINAIRE**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Le Conseil d'Administration invite les actionnaires et titulaires d'obligations à assister à l'assemblée générale qui se tiendra au siège de Kinopolis Group SA, ci-après dénommée la « Société », 20 boulevard du Centenaire, 1020 Bruxelles, le 13 mai 2015 à 10.00 heures avec l'ordre du jour suivant :

- 1. Prise de connaissance et analyse des rapports du conseil d'administration concernant les comptes annuels statutaires et consolidés relatifs à l'exercice clôturé le 31 décembre 2014.**
- 2. Prise de connaissance et analyse du rapport du commissaire relatif aux comptes annuels statutaires arrêtés le 31 décembre 2014 et du rapport du commissaire relatif aux comptes annuels consolidés arrêtés le 31 décembre 2014.**
- 3. Prise de connaissance, analyse et approbation des comptes annuels statutaires relatifs à l'exercice clôturé le 31 décembre 2014, y compris l'affectation du résultat proposée et l'approbation du versement d'un montant brut à hauteur de 23 102 236 euros, dont un montant de 5 435 820 euros au titre de dividende exceptionnel, à partager entre les actions ayant droit à un dividende.**

Proposition de décision :

Approbation des comptes annuels statutaires relatifs à l'exercice clôturé le 31 décembre 2014, y compris l'affectation du résultat proposée et l'approbation du versement d'un montant brut à hauteur de 23 102 236 euros, dont un montant de 5 435 820 euros au titre de dividende exceptionnel, à partager entre les actions ayant droit à un dividende.

- 4. Prise de connaissance et analyse des comptes annuels consolidés relatifs à l'exercice clôturé le 31 décembre 2014.**

5. Décharge aux administrateurs.

Proposition de décision :

Accorder décharge, par vote distinct, à chacun des administrateurs pour l'exercice de leur mandat durant l'exercice clôturé le 31 décembre 2014.

6. Décharge au commissaire.

Proposition de décision :

Accorder décharge au commissaire pour l'exercice de son mandat durant l'exercice clôturé le 31 décembre 2014.

7. Renouvellement mandat d'administrateurs et nomination d'administrateurs.

7.1 Proposition de décision :

Sur proposition du conseil d'administration assisté par le comité de nomination et de rémunération, renouvellement du mandat de la SPRL Marion Debruyne, inscrite dans le registre des personnes morales à Courtrai sous le numéro TVA BE 0808.178.264, avec comme représentante permanente Mme Marion Debruyne, en qualité d'administrateur pour une période prenant effet à compter du 13 mai 2015 et expirant à l'issue de l'assemblée annuelle qui se tiendra en 2017. L'administrateur susmentionné maintient la qualité d'administrateur indépendant vu qu'il répond aux critères visés à l'article 526ter du Code des sociétés et du Corporate Governance Charter.

7.2. Proposition de décision :

Sur proposition du conseil d'administration assisté par le comité de nomination et de rémunération, renouvellement du mandat de la SCS Gobes, inscrite au registre des personnes morales à Courtrai sous le numéro TVA BE 0807.795.412, avec comme représentant permanent M. Rafaël Decaluwé, en qualité d'administrateur pour une période prenant effet à compter du 13 mai 2015 et expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2017. L'administrateur susmentionné maintient la qualité d'administrateur indépendant vu qu'il répond aux critères visés à l'article 526ter du Code des sociétés et du Corporate Governance Charter.

7.3. Proposition de décision :

Sur proposition du conseil d'administration assisté par le comité de nomination et de rémunération, nomination de Mme Annelies van Zutphen en qualité d'administrateur pour une période prenant effet à compter du 13 mai 2015 et expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2017. Mme van Zutphen est administrateur et partenaire de The Boston Consulting Group, bureau d'Amsterdam, où elle dirige le département « Retail Practice ». Elle a précédemment occupé plusieurs fonctions de haute direction au sein de Maxeda, une entreprise néerlandaise du secteur retail. Elle a été Associate Principal de McKinsey&Company, où elle s'occupait également de la branche consommation. Mme van Zutphen a obtenu un diplôme de

bachelor en sciences économiques à l'université libre d'Amsterdam et un master en American Studies à l'université d'état de Groningen.

Mme van Zutphen satisfait aux critères d'indépendance visés à l'article 526ter du Code des sociétés et du Corporate Governance Charter.

À la date de la présente convocation, la candidature susmentionnée est avancée sous réserve d'approbation interne par l'Executive Committee de son employeur actuel.

7.4. Proposition de décision :

Sur proposition du conseil d'administration assisté par le comité de nomination et de rémunération, nomination de la SPRL JoVB management cy, société en formation, avec comme représentant permanent M. Jo Van Biesbroeck, en qualité d'administrateur pour une période prenant effet à compter du 13 mai 2015 et expirant à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2017. Chief Strategy Officer d'AB InBev, M. Van Biesbroeck est responsable de la réflexion stratégique du Groupe et, en tant que Président worldwide Export, il a la responsabilité finale des activités d'exportation d'AB InBev. Au cours de sa longue carrière de management au sein de cette entreprise, il a occupé plusieurs fonctions dirigeantes dans différents domaines - Finance, M&A, Business Development, Sales & Operations - et a été, en tant que membre de l'équipe Acquisitions et Intégrations, activement impliqué dans diverses reprises. M. Van Biesbroeck qui est titulaire d'un master en sciences économiques de la KULeuven, est également administrateur indépendant de la SCRL Inno.Com, L'administrateur susmentionné satisfait aux critères d'indépendance visés à l'article 526ter du Code des sociétés et du Corporate Governance Charter.

8. Fixation des rémunérations des administrateurs.

Proposition de décision :

En application de l'article 21 des statuts, l'assemblée générale fixe, pour l'année 2015, l'enveloppe pour la rémunération globale du conseil d'administration à un montant total de 362 900 euros, y inclus les rémunérations dans leurs fonctions spécifiques comme membre des comités. Cette enveloppe sera distribuée entre les administrateurs conformément aux procédures, aux règles et aux principes repris dans le Rapport annuel de l'exercice 2014. L'enveloppe susmentionnée peut être augmentée, conformément aux principes repris dans le rapport annuel de l'exercice 2014, si pendant l'exercice 2015 un plus grand nombre de réunions des comités devait être organisé que le nombre minimum prévu dans le Corporate Governance Charter.

9. Prise de connaissance et approbation du rapport de rémunération comme repris dans les rapports du conseil d'administration aux comptes annuels consolidés et statutaires.

Proposition de décision :

Approbation du rapport de rémunération comme repris dans les rapports du conseil d'administration aux comptes annuels consolidés et statutaires.

10. Approbation de certaines clauses relatives à la modification du contrôle conformément à l'article 556 du Code des sociétés en matière d'obligations.

Proposition de décision :

L'assemblée générale des actionnaires prend connaissance, approuve et valide, conformément à l'article 556 du Code des sociétés, les dispositions de l'Information Memorandum du 16 janvier 2015 relatif au placement privé de 96 000 000 d'euros en obligations et aux conventions adoptées par la Société à ce sujet qui accordent à des tiers des droits ayant une influence sur les capitaux de la Société, ou faisant naître une créance ou une obligation à sa charge, lorsque l'exercice des droits est dépendant d'une modification du contrôle exercé sur elle, y compris, mais ne se limitant pas, la clause 6 (c) de l'Information Memorandum portant sur la possibilité donnée aux porteurs d'obligations d'obtenir en tous temps le remboursement de tout ou partie des obligations aux conditions reprises dans l'Information Memorandum.

11. Approbation du Plan d'options d'actions 2015 et en particulier d'une clause relative à la modification du contrôle conformément à l'article 556 du Code des sociétés.

Proposition de décision :

Approbation du Plan d'options d'actions 2015 de la Société, qui autorise le conseil d'administration ou le comité de nomination et de rémunération à octroyer à certains administrateurs et membres du Management de la Société et d'entreprises liées, avec une durée de maximum 10 ans à partir de la date d'approbation du plan par le conseil d'administration, d'options d'actions qui donnent droit d'acquérir un total maximal de 820 955 actions de la Société, à un prix d'exercice qui, au choix du comité de nomination et de rémunération, est défini par le cours de clôture moyen de l'action durant les trente jours qui précèdent l'offre ou toute autre période de référence ou encore le dernier cours de clôture qui précède le jour de l'offre.

Approbation, conformément à l'article 556 du Code des sociétés, de la disposition du Plan d'options d'actions 2015, faisant naître une obligation à charge de la Société dépendant d'une modification du contrôle exercé sur celle-ci, à savoir l'accélération de l'acquisition définitive (« vesting ») des options d'actions si le contrôle de la Société serait modifié.

12. Délégation de compétences.

Proposition de décision :

L'assemblée accorde mandat à chaque membre du conseil d'administration, de même qu'à madame Hilde Herman, élisant domicile au siège de la Société à ces fins, chacun agissant seul et avec pouvoir de substitution, afin de poser tous les actes, d'établir tous les documents et instruments et de remplir toutes les formalités et de les signer, de donner toutes les instructions nécessaires et utiles afin de mettre en œuvre les décisions précédentes, et également afin de remplir l'ensemble des formalités nécessaires ou utiles concernant les décisions ci-dessus de la Société, y compris la signature et le dépôt de la demande de modification de l'inscription de la Société auprès des services de la Banque-Carrefour des Entreprises, la publication des décisions de la Société aux Annexes du Moniteur Belge et le dépôt d'un extrait du présent procès-verbal au greffe du tribunal de commerce compétent.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Le conseil d'administration invite également les actionnaires et les titulaires d'obligations à assister à l'assemblée générale extraordinaire qui se tiendra immédiatement après l'assemblée générale ordinaire, en présence de Tim Carnewal, Notaire Associé, associé de « Berquin Notarissen », société civile ayant adopté la forme commerciale d'une société coopérative à responsabilité limitée, ayant son siège à 1000 Bruxelles, 11 avenue Lloyd George, et comme numéro d'entreprise le numéro TVA BE 0474.073.840, RPM Bruxelles.

Si au moins la moitié du capital social n'est pas représentée à l'occasion de cette assemblée générale extraordinaire, une nouvelle assemblée générale extraordinaire, avec le même ordre du jour, est d'ores et déjà convoquée au siège de la Société, le 19 juin 2015 à 10 heures. Celle-ci pourra statuer sur l'ensemble des points de l'ordre du jour quelle que soit la partie représentée du capital social.

Agenda :

1. Mandat pour l'achat d'actions propres destinées à couvrir les options du Plan d'options d'actions 2015

Proposition de décision :

1.1. L'assemblée générale extraordinaire du treize mai deux mille quinze mandate expressément le conseil d'administration, aux fins de couvrir un maximum de 820 955 options à émettre dans le cadre du Plan d'options d'actions 2015, conformément aux dispositions du Code des sociétés, à acquérir un maximum de 820 955 actions propres, par vente ou échange, en bourse ou hors bourse, directement ou par une filiale directe au sens de l'article 627 du Code des sociétés ou par une personne agissant en nom propre mais pour le compte de la société ou de telle filiale directe, à un prix non inférieur au prix proportionnel par action et non supérieur à cent-quinze pour cent (115 %) du cours auquel les actions ont clôturé à la Bourse Euronext de Bruxelles le jour précédant celui de l'achat ou de l'échange, et ceci de telle manière que la société et les entreprises directement liées au sens de l'article 627 du Code des sociétés ainsi que les personnes agissant en nom propre mais pour le compte de la société ou de telles filiales directes ne détiendront à aucun moment des actions propres dans une proportion supérieure à vingt pour cent (20 %) du capital de la société. Ce nouveau mandat a une durée de cinq ans à partir de l'acte modifiant les statuts en date du treize mai deux mille quinze. Ce mandat est renouvelable.

Le conseil d'administration est également mandaté à aliéner les actions qui y sont liées, en bourse ou hors bourse, sans être tenu aux limitations de prix et de temps ci-dessus.

1.2. Modification de la disposition transitoire n° 1 des statuts, par ajout d'un nouvel alinéa suite à la décision prise sous 1.1.

2. Délégation de pouvoirs

Proposition de décision :

L'assemblée générale extraordinaire décide d'accorder un pouvoir au notaire et/ou à chaque collaborateur agissant seul et avec pouvoir de substitution, afin de réaliser toutes les formalités nécessaires résultant de cette assemblée, auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises, le registre des personnes morales, le guichet d'entreprise et l'administration TVA et afin d'établir et déposer les documents nécessaires tout comme, mais ne s'y limitant pas, les statuts coordonnés et les extraits de cet acte, auprès du greffe du tribunal de commerce.

Pour cela le mandataire peut au nom de la Société, faire toutes les déclarations, signer tous documents et pièces et en général, faire tout ce qui est nécessaire et utile pour ceci.

CONDITIONS D'ADMISSION

Seules les personnes qui sont **actionnaires** à la Date d'Enregistrement et qui répondent aux critères cumulatifs repris sous les points A et B auront le droit de participer et d'exercer leurs droits de vote aux réunions susmentionnées, notamment :

- A. L'**enregistrement** comptable le **29 avril 2015** à 24 h 00 (« Date d'Enregistrement ») du nombre d'actions en possession de l'actionnaire concerné et avec lequel il/elle souhaite participer aux assemblées sans qu'il soit tenu compte du nombre d'actions qu'il/elle détient le jour des assemblées.
- Pour les propriétaires d'actions nominatives, l'enregistrement résulte de l'inscription dans le registre des actionnaires de la Société à la Date d'Enregistrement.
- Pour les propriétaires d'actions dématérialisées l'enregistrement résulte de l'inscription à la Date d'Enregistrement de ses actions sur un compte d'un teneur de comptes agréé ou par l'organisme de liquidation. Ce teneur de compte agréé, un organisme de liquidation ou un intermédiaire financier délivrera une attestation à la demande de l'actionnaire dont il résulte combien d'actions il/elle possédait à la Date d'Enregistrement.
- B. La **notification** par l'actionnaire de son intention de participer aux assemblées susmentionnées et du nombre d'actions avec lequel il/elle souhaite participer aux votes.
- Les propriétaires d'actions nominatives doivent communiquer cette notification au plus tard le **7 mai 2015** par e-mail à generalmeeting@kinapolis.com ou par fax au numéro 0032-9-241-00-83.

Les propriétaires d'actions dématérialisées doivent au plus tard le **7 mai 2015**, déposer l'attestation reprise sous le point A auprès d'une agence d'une des banques reprises ci-dessous et également les informer du nombre d'actions dématérialisées ou actions nominatives, respectivement inscrites ou soumises à la Date d'Enregistrement, ils/elles souhaitent participer aux assemblées et aux votes :

ING Belgique
BNP Paribas Fortis
KBC Banque

Les titulaires d'obligations peuvent participer aux assemblées susmentionnées avec voix consultative moyennant respect des conditions d'admission mentionnées ci-dessus, prévues pour les détenteurs d'actions dématérialisées.

POUVOIRS

Chaque actionnaire répondant aux critères d'admission susmentionnés peut se faire représenter aux assemblées susmentionnées par un mandataire. Pour ces fins, les formulaires de procuration établis par la Société doivent être utilisés. Des formulaires de procuration vierges peuvent être obtenus par écrit auprès de Kinopolis Group SA, Service Juridique, Moutstraat 132-146, 9000 Gand ou par e-mail à generalmeeting@kinopolis.com. Ces formulaires de procuration sont également disponibles sur le site internet de la Société www.kinopolis.com/corporate.

Une copie de ce(s) pouvoir(s) doit impérativement être transmise à la Société le **7 mai 2015**, soit par e-mail à generalmeeting@kinopolis.com ou par fax au numéro 0032-9-241-00-83 ou par poste à l'attention de Kinopolis Group SA, Service Juridique, Moutstraat 132-146, Gebouw Schelde 1, 9000 Gand.

Afin d'obtenir le droit d'entrée aux assemblées susmentionnées, l'exemplaire original du pouvoir signé doit être remis au Bureau par le mandataire à la date des assemblées susmentionnées.

DOCUMENTATION

Les documents et les propositions de décision relatifs aux assemblées susmentionnées peuvent être consultés sur la page web de la Société www.kinopolis.com/corporate. Ceux-ci peuvent également être obtenus gratuitement par chaque actionnaire ou titulaire d'obligations au siège de la Société et à l'adresse Kinopolis Group SA, Moutstraat 132-146, Gebouw Schelde I, 9000 Gand, à condition qu'il soit inscrit à son nom dans le registre d'actionnaires ou à la remise de son titre ou son attestation d'inscription à son nom sur le compte d'un teneur de compte agréé ou un organisme de liquidation.

LE DROIT DE POSER DES QUESTIONS

Les actionnaires, qui ont remplis les formalités de la manière prescrite en vue de participer aux assemblées, peuvent poser des questions avant les assemblées et ceci au plus tard le **7 mai 2015**, soit par fax au numéro 0032-9-241-00-83 ou par e-mail à generalmeeting@kinopolis.com à l'attention du conseil d'administration. De plus amples informations sur ce droit sont disponibles dans le Corporate Governance Charter de la Société, qui est disponible sur le site web de la Société www.kinopolis.com/corporate.

POINTS SUPPLÉMENTAIRES À L'ORDRE DU JOUR

Un ou plusieurs actionnaires qui, ensemble, détiennent au moins 3 % du capital social de la Société, peuvent ajouter des points à l'ordre du jour des assemblées susmentionnées et/ou formuler des propositions de décision concernant les points à l'ordre du jour ou les points à ajouter à l'ordre du jour, en envoyant une communication par e-mail à generalmeeting@kinopolis.com ou par fax au numéro 0032-9-241-00-83 à l'attention du conseil d'administration au plus tard le **21 avril 2015**. De plus amples informations sur ce droit sont disponibles dans le Corporate Governance Charter de la Société, qui est disponible sur le site web de la Société www.kinopolis.com/corporate.

La communication, accompagnée de la preuve de l'actionnariat requise, doit reprendre le texte des points à traiter et/ou les propositions de décision, tout comme l'adresse postale ou e-mail à laquelle la Société doit envoyer l'accusé de réception.

Dans le cas susmentionné, la Société publiera un ordre du jour complété au plus tard le **28 avril 2015**.

Le conseil d'administration
KINEPOLIS GROUP SA,
Boulevard du Centenaire 20, 1020 Bruxelles